



CPARTI
BP 90 002
54 601 VILLERS LES NANCY
WWW.C-PARTI.ORG
cparti@orange.fr

Me HOTTE
Administrateur provisoire
Des Indivisions Aristophil

Villers Nancy le 8 Novembre 2017

Objet : Vente inaugurale

On parle d'une vente principalement des biens de la liquidation mais elle ne représente que 507.200 € alors que la vente d'indivisions représente 14.925.900 € soit environ 30 fois plus ! (en estimation haute)

Ce qui implique plusieurs remarques :

1- Pourquoi organiser en moins de deux mois une vente d'un montant aussi important en indivisions, alors que le montant de la **vente judiciaire est très faible** surtout comparativement à ce que possède la liquidation ?

2- La liquidation possède plus de 65,74 millions d'œuvre (chiffre AGUTTES). En l'espèce il **ne s'agit plus d'une vente paritaire** mais d'une **vente quasi exclusivement d'indivisions**. Pourtant **cette vente nous a été présentée comme une vente des biens de la liquidation** accompagnée de quelques œuvres indivises (et non 30 fois plus en valeur indivise).

3- Pourquoi organiser **une vente aussi importante représentant 10%** des biens indivis en si peu de temps, alors que la liquidation n'investit qu'une petite partie de ses œuvres dans la vente... **La liquidation est pressée de faire une vente** mais il s'agit en réalité d'une vente de biens indivis

4- Pourquoi il n'y a pas plus de biens de la liquidation proposés ?

Cette vente reprend environ 10% des biens indivis ! Et ce, sans passer par le protocole et sans être justifié par l'apport des biens de la liquidation.

Sur la valeur des œuvres.

L'ensemble des intervenants a toujours imposé qu'un opérateur de vente ne puisse pas faire son marché en ne retenant que les plus belles œuvres.

Dans cette vente :

Valeur moyenne par bien des **biens judiciaires vendus** : **6.817€** (402.200 / 59)

Valeur moyenne par bien des **biens indivis vendus** : **236.241 €** (10.867.100 / 46)

Nous constatons donc en l'espèce qu'AGUTTES a sélectionné globalement des œuvres indivises, par bien, ayant 34 fois plus de valeur que les œuvres de la liquidation.

Cela implique plusieurs remarques :

1- La philosophie du protocole est violée, seules de belles œuvres sont vendues (46) du côté des indivisions et cela n'est apparemment pas le cas du côté de la liquidation.

2- De plus, les œuvres ont été sélectionnées par AGUTTES et n'ont parfois aucun lien avec les œuvres de la liquidation (exemple sciences humaines). Plus généralement la valeur de vente des biens de la liquidation est tellement inférieure à celle des indivisions que les thèmes choisis, en plus d'être parfaitement inégalitaires en valeur et intérêt (sciences exactes 4.000 €, littérature 9.723.000 €) ne sont plus en rien justifiés.

3- Comme vu précédemment les thèmes sont parfaitement inégaux et paraissent incohérents... comment présenter de la même façon un thème d'une valeur de 4.000 € et un autre de 9.723.200 € au sein d'une même vente ? Il nous

a pourtant été présenté que les 8 thèmes devaient impliquer le maximum d'intéressés.

QUESTIONS DIVERSES

1- Comment ont été réalisés les estimations, et par qui ? Pouvons-nous en disposer ?

D'après les chiffres d'AGUTTES, si les biens vendus en estimation basse représentent moins de 10% des valeurs des indivisions (632 millions d'euros), alors ces estimations représentent au minimum entre **17%*** et **24%*** de la valeur ARISTOPHIL.

*Ces estimations ont été calculées en utilisant les données d'AGUTTES. Dans le graphique : le 2% ne correspond à rien puisque qu'on parle de valeur d'achat et d'estimation. Apparemment AGUTTES va vendre en une fois « probablement » un peu moins de 10% du total des indivisions ARISTOPHIL...

Pour information, AGUTTES soutient que globalement la valeur des œuvres indivises n'est que de 10% des valeurs d'achat ARISTOPHIL. Ses propres estimations sont pourtant plus de deux supérieures.

Ces chiffres, s'ils sont confirmés par AGUTTES sont plus rassurants pour les investisseurs.

2- Les expertises étant réalisés par les experts cités dans la plaquette, nous souhaitons avoir communication du travail effectué (c'est-à-dire des estimations et commentaires sur chaque œuvre).

3- Lors de cette vente, **deux indivisions posent problème**. En effet, les indivisions « Les grandes signatures de l'Europe » et « LES DERNIERS GRANDS MANUSCRITS DE VICTOR HUGO » ne semblent pas être administrées par Me HOTTE. En conséquence elles devraient appartenir à la liquidation. Nous avons pourtant de nombreux adhérents possédant encore des parts indivises dans ces deux indivisions. Ces indivisaires ont-ils perdu leur statut et ne possèdent-ils plus qu'une créance ? En clair, ARISTOPHIL a-t-elle levée les options de rachat sans que les indivisaires en soient tous informés ? Comment seront-ils rémunérés ? Comme de simples créanciers ?

Conclusion

Pour CPARTI, il ne s'agit pas d'une vente des biens de la liquidation avec participation des œuvres indivises, mais bien d'une vente importante des biens indivis et ce, hors protocole. Le choix des œuvres indivises pour cette vente ne semble avoir aucun lien avec les biens de la liquidation.

CPARTI reste favorable à une vente AGUTTES impliquant des œuvres indivises dans des proportions raisonnables et en lien avec les biens de la liquidation.

Nous sommes étonnées de constater que cette vente, initiée par la liquidation ne comporte que si peu d'œuvres de l'actif d'ARISTOPHIL alors qu'elle comporte bien trop d'œuvres importantes des indivisions.

CPARTI est soucieuse du respect des engagements pris et formalisés avec tous les intervenants. En l'espèce ces engagements sont, sans justification valable, ignorés.

En l'état cette proposition est inacceptable pour CPARTI.

Cordialement,

Le bureau